COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2015

Convocation du vendredi 10 juillet 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, 1er Adjoint au Maire;

Mmes Alice LE MOAL, Agnès DELACROIX, Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoï HADRI, M. Patrice PINARD, Mmes Marie-Jeanne COLOMBO, Joëlle LEFEBVRE, MM. Jean-Pierre CAYLA, Pierre CULOT, Adjoints au Maire

Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Noureddine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique D'ASTORG, M. Benoît de la RONCIERE, Mmes Véronique CABASSET, Viviane DIEGO, Sandra HUMBLOT, MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET, Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mmes Samia IDRI-BAYOL, Claire MARTIN, MM. Réda BELHOUCHAT, Julien PEREZ, Conseillers municipaux

Étaient représentés :

M. Jean-Pierre GARNIER par M. Jean-Pierre CAYLA

M. Laurent CONVERSY par Mme Alice LE MOAL

Mme Evelyne LAUER par Mme Josette DE MARVAL

M. Sébastien RENAULT par M. Stéphane COCHEPAIN

M. Luc MERCIER par M. Patrice PINARD

M. Mireille REA par Mme Agnès DELACROIX

M. Loïc PERON par M. Sébastien KOPEC

Mme Amel SAIDI par M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE

M. Jean-Pierre AUFFRET par Mme Monique DHUIN

M. Réda BELHOUCHAT par M. Manuel ALLAMELLOU

M. Hicham DAD par M. Julien PEREZ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Julien BOUCHET

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DES ORGANISMES DIVERS, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DE LA SOCIETE D'ENONOMIE MIXTE, DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES ASSOCIATIONS LOCALES

1.1 - Office Public de l'Habitat « Clichy Habitat»

Après avoir entendu le rapport de *Madame Marie-Jeanne COLOMBO*, Adjointe au Maire déléguée, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contre – 36 pour)

Le Conseil,

FIXE à 23, le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « Clichy Habitat », ayant voix délibérative conformément à l'article R421-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, répartis de la façon suivante :

- 6 représentants du Conseil Municipal (dont 20% de membres du sexe non majoritaire, conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-273 du 4 août 2014)
- 5 représentants qui ne sont pas élus de la Ville et qui sont choisis en qualité de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales (dont 40 % de membres du sexe non majoritaire, conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-273 du 4 août 2014)
- 2 représentants ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale autre que celle de rattachement
- 10 représentants désignés par les différentes institutions dont quatre membres étant les représentants des locataires

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de la loi 2014-273 du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, les six représentants du Conseil Municipal suivants :

- M. Rémi MUZEAU, Maire
- Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire
- Mme Evelyne LAUER, Adjointe au Maire
- M. Noureddine BENYAHIA, Conseiller municipal
- Mme Colette MICHEL, Conseillère municipale
- Mme Hélène DUMAIN, Conseillère municipale
 - **DESIGNE** les cinq représentants qui ne sont pas élus de la Ville de Clichy et qui sont choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière sociale suivants conformément aux dispositions de la *Loi* n° 2014-273 du 4 août 2014 :
- Michel VENEAU (Pdt de l'Union des locataires indépendants)
- Dominique MOURGET (ancienne Présidente d'Office municipal)
- Alain JULLIARD (ancien conseiller d'une communauté d'agglomération)
- Erix BAILLARD (fonctionnaire territorial, chargé de mission dans un OPH)
- Nicole CASANOVA (ancien Maire-Adjoint chargé des affaires sociales dans une collectivité)

DESIGNE les deux représentants qui ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale autre que celle de rattachement et qui sont choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière sociale suivants:

- Jacques PERRIN (1er Adjoint Affaires générales, relations publiques et intergénérationnelles, Urbanisme Le Plessis Robinson
- Jean FOUQUART (Conseiller municipal délégué au logement Saint-Ouen)

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « Clichy Habitat ».

1.2 - Caisse des Ecoles

Après avoir entendu le rapport de *Madame Alice LE MOAL*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT, sur le principe de la représentation proportionnelle, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, président de droit et des deux représentants ci-dessous, désignés lors du conseil municipal du 2 juillet 2015 :

- Mme Alice LE MOAL, Adjointe au Maire
- Mme Véronique CABASSET, Conseillère municipale

les neuf représentants suivants :

- Mme Viviane DIEGO, Conseillère municipale
- Mme Amel SAIDI, Conseillère municipale
- M. Benoît de la RONCIERE, Conseiller municipal
- M. Noureddine BENYAHIA, Conseiller municipal
- Mme Véronique d'ASTORG, Conseillère municipale
- Mme Josette de MARVAL, Conseillère municipale
- Mme Nadoi HADRI, Adjointe au Maire
- Mme Samia IDRI-BAYOL, Conseillère municipale
- Mme Claire MARTIN, Conseillère municipale

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, conformément à l'article 6 des statuts dudit organisme prévoyant la désignation de onze membres élus pour siéger en son sein.

M. l'Inspecteur de l'Education nationale, un membre désigné par le Préfet et douze membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale siègent également au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, conformément aux dispositions de l'article R212-26 du Code de l'Education.

1.3 - Commission de dénomination des rues et lieux publics

Après avoir entendu le rapport de *Madame Joëlle LEFEBVRE*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE la création d'une commission chargée de la dénomination des rues et lieux publics

ELIT sur le principe de la représentation proportionnelle, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sus de M. le Maire, Président de droit, les 5 représentants du Conseil Municipal suivants :

- Mme Sandra HUMBLOT, Conseillère municipale
- M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire
- M. Benoît de la RONCIERE, Conseiller municipal
- Mme Josette de MARVAL, Conseillère municipale
- M. Manuel ALLAMELLOU, Conseiller municipal

pour siéger au sein de la commission chargée de la dénomination des rues et lieux publics

1.4 - Association Réseau des territoires pour une économie solidaire

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Julien BOUCHET*, Conseiller municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

• M. Julien BOUCHET, Conseiller municipal

proposé à l'association « Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire, pour siéger au Conseil d'Administration.

1.5 - Association l'Atelier - Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Julien BOUCHET*, Conseiller municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal suivant :

Titulaire

• M. Julien BOUCHET, Conseiller municipal

Suppléant

• M. Loïc PERON, Conseiller municipal

proposés à l'association L'Atelier – centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire pour siéger au sein de ladite association.

1.6 - Association « Rue de l'Avenir»

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Stéphane COCHEPAIN*, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal suivants :

Titulaire

M. Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire

Suppléant

M. Loïc PERON, Conseiller municipal

pour siéger au sein de l'association Rue de l'Avenir

1.7 - Association «Club des Villes et Territoires Cyclables»

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Stéphane COCHEPAIN*, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal suivants :

Titulaire

Mme Véronique D'ASTORG, Conseillère municipale

Suppléant

M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Adjoint au Maire

proposés à l'Association Club des Villes et Territoires Cyclables, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

1.8 - Association pour la gestion d'une pépinière d'entreprises et d'hôtels d'activités à Gennevilliers (A.P.E.H.A.G.)

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Stéphane COCHEPAIN*, Premier Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

• M. Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion d'une Pépinière d'Entreprises et d'Hôtels d'Activités à Gennevilliers.

1.9 - Comité stratégique de la Société du Grand Paris

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Patrice PINARD*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant du Conseil Municipal suivant :

M. Rémi MUZEAU, Maire

pour siéger au sein du Comité Stratégique du Grand Paris, conformément à l'article 1 – 1° de son règlement intérieur.

1.10 - Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM)

Après avoir entendu le rapport de *Madame Alvine MOUTONGO-BLACK*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L 5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil Municipal, à savoir :

Délégués titulaires

• M. Patrice PINARD, Adjoint au Maire

• M. Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire

Délégués suppléants

- M. Sébastien KOPEC, Conseiller municipal
- Mme Sylvie JAN, Conseillère municipale

chargés de représenter la Commune de CLICHY-LA-GARENNE au Comité du Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM).

1.11 - Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC)

Après avoir entendu le rapport de *Madame Alvine MOUTONGO-BLACK*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil.

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L 5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal, à savoir :

Titulaire

• M. Pierre CULOT, Adjointe au Maire

Suppléant

• M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Conseiller municipal

chargés de représenter la Commune de CLICHY-LA-GARENNE au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de PARIS pour l'Électricité et les Réseaux de Communications (S.I.P.P.E.R.E.C.).

1.12 - Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire (SIFUREP)

Après avoir entendu le rapport de *Madame Alvine MOUTONGO-BLACK*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L 5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal, à savoir :

Titulaire

- Mme Agnès DELACROIX, Adjointe au Maire Suppléant
 - Mme Lora TERRINI, Conseillère municipale

chargées de représenter la Commune de CLICHY-LA-GARENNE au Comité du Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service Funéraire

1.13 - Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Après avoir entendu le rapport de *Madame Alvine MOUTONGO-BLACK*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil.

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L 5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal, à savoir :

Titulaire

• Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire

Suppléant

• Mme Amel SAIDI, Conseillère municipale

chargées de représenter la Commune de CLICHY-LA-GARENNE au Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, en application de l'article 6 des statuts dudit syndicat.

1.14 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Après avoir entendu le rapport de *Madame Alvine MOUTONGO-BLACK*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L 5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal. à savoir :

Titulaire

M. Jean-Pierre GARNIER, Adjoint au Maire

Suppléant

• M. Benoît de la RONCIERE, Conseiller municipal

chargés de représenter la Commune de CLICHY-LA-GARENNE au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.)

II — DEVELOPPEMENT URBAIN

Développement Économique -Emploi/PLIE

2.1 - Plan de financement prévisionnel de la programmation des actions du PLIE pour l'année 2015

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Julien BOUCHET*, Conseiller municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés aux différentes demandes de subvention du Fonds Social Européen auprès de l'Association G.M.F.E. 92 pour les actions internes de la Ville au titre du PLIE et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2015 avec les opérateurs concernés.

AUTORISE Monsieur Loïc PERON, Conseiller Municipal délégué à l'Emploi, à l'insertion et aux relations avec les entreprises, à signer l'ensemble des actes liés aux différentes demandes de subvention FSE auprès de l'Association G.M.F.E. 92 pour les actions internes de la Ville au titre du PLIE et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2015 avec les opérateurs concernés.

2.2 - Modalité de mise à disposition d'agents communaux dans le cadre du PLIE

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Julien BOUCHET*, Conseiller municipal délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DIT QUE dans le cadre de leurs fonctions, les agents occupant les postes ci-dessous mentionnés, sont mis à disposition du PLIE selon les conditions suivantes pour l'année 2014 :

•	Directrice adjointe de l'emploi et du PLIE	80 % du temps travaillé
•	Chargé de mission PLIE suivi des parcours et ingénierie de formation	100 % du temps travaillé
•	Chargé de mission PLIE développement des partenariats emploi	100 % du temps travaillé
•	Chargé de mission PLIE développement des clauses d'insertion et d'action d'insertion par l'activité économique	100 % du temps travaillé
•	Assistante du PLIE	100 % du temps travaillé
•	Responsable administratif et financier	100 % du temps travaillé

2 Conseillers référents Clichy emploi pour le PLIE 100 % du temps travaillé

Affaires Foncières

2.3 - Acquisition du lot 6 sis 3, passage du Puits Bertin — 92110 Clichy

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et à l'unanimité

Le Conseil.

DECIDE l'acquisition du lot de copropriété n° 6 dépendant de l'immeuble sis à Clichy, 3 Passage du Puits Bertin, cadastré section O n° 40, correspondant à une pièce de 9 m², libre d'occupation, au prix de 29 000 € auxquels s'ajoutent 6 236 € de frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 021.

2.4 - Immeuble sis 21, rue du Docteur Émile Roux — Approbation d'une convention de Servitude

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et à l'unanimité

Le Conseil,

APPPROUVE le principe de servitude de cour commune à instituer entre les parcelles sises 12 rue du Docteur Calmette et 21 rue du docteur Émile Roux

APPROUVE le projet de convention de servitude de cour commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

> 2.5 - Vente à la SA d'HLM ERILIA de deux logements communaux sis 6, allées de L'Europe, lots 27 et 28.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et à l'unanimité

Le Conseil.

DECIDE la Vente à la SA d'HLM ERILIA des lots de copropriété n° 27 et 28 dépendant de l'immeuble sis à 92110 Clichy, 6, allées de l'Europe, d'une surface cumulée de 36,74 m², au prix de revient pour la Ville, à savoir : 89 215 € (quatre-vingt-neuf mille deux cent quinze euros) ; le lot 28 est occupé par un occupant sans titre.

DIT que la SA d'HLM ERILIA devra rembourser à la Ville, en sus du prix et des frais ci-dessus visés, le montant des travaux qui pourraient être votés lors d'assemblées générales des copropriétaires à venir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

2.6 - Protocole d'accord — Société AMS — 151 boulevard Victor Hugo

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et à l'unanimité

Le Conseil,

APPROUVE le protocole d'accord à conclure entre la Ville et la société AMS Bâtiment, représentée par M. José PINTO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole susvisé.

AUTORISE Madame le Receveur Municipal à encaisser la somme de 23 475 €.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal

2.7 - Cession au département des Hauts de Seine des Parcelles communales cadastrées - section B n° 26 et 41, pour partie, sises quai de Clichy - rue Paul Dupont.

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur le Maire*, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contre-36 pour)

Le Conseil,

APPROUVE la cession au Département des Hauts-de-Seine, au prix d'un euro, de la parcelle communale cadastrée section B n°26 pour une emprise de 101 m² environ et de la parcelle B n°41 pour une emprise de 72 m² environ , sises quai de Clichy et constituant une partie de la rue Paul Dupont en vue de l'élargissement et de l'aménagement de la route départementale n°1, Quai de Clichy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal chapitre 024.

2.8 - Immeuble communal sis 46 Klock

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur le Maire*, et à l'unanimité

Le Conseil.

APPROUVE le projet de convention de gérance de l'immeuble sis 46 rue Klock à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F pour une durée de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

AUTORISE Mme le Receveur Municipal à encaisser les recettes en résultant.

Logement

2.9 - Garantie d'emprunt au profit de l'ESH ERILIA pour l'acquisition en état futur d'achèvement de 96 logements PLS Étudiants au 71/73 rue Villeneuve à Clichy-la-Garenne - Annule et remplace la délibération 3.11 du 1er juillet 2014

Après avoir entendu le rapport de *Madame Marie-Jeanne COLOMBO*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 3.11 du 1^{er} juillet 2014, accordant la garantie d'emprunt à l'ESH ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 96 logements PLS Étudiants au 71/73 rue Villeneuve

Le Conseil Municipal de la Commune de Clichy la Garenne accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % à ERILIA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4 036 450 euros, (quatre millions trente-six mille quatre cent cinquante euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE. Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 96 logements étudiants au 71-73 rue de Villeneuve à Clichy La Garenne (92 110).

Les caractéristiques du prêt à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant: 4 036 450 euros (PLS Foncier de 3 286 018 euros, PLS Construction de 800 432 euros).

Durée totale : 42 ans pour le PLS construction et 52 ans pour le PLS foncier comprenant :

- Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de deux ans au cours de laquelle sont effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.
- Une période d'amortissement d'une durée de 40 ans et 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelle

Taux de progressivité de départ : 0% l'an pour le PLS Foncier et 0.50% pour le PLS Construction

Taux actuariel annuel: 2.36% (livret A +1.11%)

➤ Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 1.25%. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Faculté de remboursement anticipé : suivant la règlementation en vigueur.

Garanties : La commune de Clichy la Garenne à hauteur de 100%

La Commune de Clichy la Garenne renonce, par suite, à opposer au CEPAC/CREDIT FONCIER DE France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CEPAC/CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal de la commune de Clichy la Garenne autorise en conséquence son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Clichy la Garenne à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération

Le Conseil dit qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Clichy-la-Garenne bénéficie de la réservation de 19 logements étudiants PLS.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation correspondante.

2.10 - Garantie d'emprunt au profit de l'ESH ERILIA pour l'acquisition en état futur d'achèvement de 69 logements PLS familiaux au 71/73 rue Villeneuve à Clichy-la-Garenne-Annule et remplace la délibération 3.12 du juillet 2014

Après avoir entendu le rapport de *Madame Marie-Jeanne COLOMBO*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 3.12 du 1^{er} juillet 2014, accordant la garantie d'emprunt à l'ESH ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 69 logements PLS Familiaux au 71/73 rue Villeneuve.

Le Conseil Municipal de la Commune de Clichy la Garenne accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 6 671 537 euros, (six millions six cent soixante et onze mille cinq cent trente-sept euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE. Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 69 logements locatifs familiaux au 71-73 rue de Villeneuve à Clichy La Garenne (92110).

Les caractéristiques du prêt à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant: 6 671 537 euros (PLS Foncier de 5 653 802 euros, PLS Construction de 1 017 735 euros).

Durée totale : 40 ans pour le PLS construction et 50 ans pour le PLS foncier comprenant :

 Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de deux ans au cours de laquelle sont effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période. - Une période d'amortissement d'une durée de 40 ans et 50 ans.

Périodicité des échéances : annuelle

Taux de progressivité de départ : 0% l'an pour le PLS Foncier et 0.50% pour le PLS Construction

Taux actuariel annuel: 2.36% (livret A +1.11%)

➤ Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 1.25%. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Faculté de remboursement anticipé : suivant la règlementation en vigueur.

Garanties : La commune de Clichy la Garenne à hauteur de 100%

La Commune de Clichy la Garenne renonce, par suite, à opposer au CEPAC/CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CEPAC/CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal de la commune de Clichy la Garenne autorise en conséquence son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Clichy la Garenne à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération

Le Conseil dit qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Clichy-la-Garenne bénéficie de la réservation de 14 logements familiaux PLS.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation correspondante.

2.11 - Approbation du projet de convention entre l'Association SOLIHA et la Ville de Clichy concernant une mission de conseil et d'assistance pour l'amélioration de l'habitat privé

Après avoir entendu le rapport de *Madame Marie-Jeanne COLOMBO*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de participation de la Ville de Clichy concernant les interventions de l'association SOLIHA, sur la commune.

DIT que le coût de la mission est estimé à 30 962 € pour une année et 61 924 € pour les deux années.

DIT que Les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet.

DIT que la présente convention a une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle pourra être renouvelée selon les conditions prévues à l'article 10 de la convention.

DIT que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document ou avenant relatifs à la présente délibération.

Urbanisme et Aménagement

2.12 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, en application des articles L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, une consultation en vue de la passation d'une concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement et d'urbanisme du Bac d'Asnières et Valiton-Petit

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et à l'unanimité

Le Conseil.

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2.3 ayant le même objet approuvée par le conseil municipal du 10 février 2015.

APPROUVE le principe du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une concession d'aménagement pour l'opération de renouvellement urbain et d'aménagement des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles R. 300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi que tous actes de procédures nécessaires à la passation de la future concession d'aménagement.

III - AFFAIRES SOCIALES - SANTE - PETITE ENFANCE

3.1 - Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour la mise en œuvre du Centre de Vaccination

Après avoir entendu le rapport de *Madame Agnès DELACROIX*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 € pour le financement du Centre de vaccination

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DIT que le montant de cette subvention sera imputé au budget communal, chapitre 74718-511.

3.2 - Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS-IF) pour la mise en œuvre du Centre d'information et de Dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST)

Après avoir entendu le rapport de *Madame Agnès DELACROIX*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € pour le financement du Centre d'Information et de Dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DIT que le montant de cette subvention sera imputé au budget communal, chapitre 74718-511.

3.3 - Approbation des travaux d'installation de climatisation dans les établissements Petite Enfance — Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Roger KAROUTCHI

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

Le Conseil.

APPROUVE la nature des travaux à réaliser dans les établissements Petite enfance de Clichy.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire du sénateur Roger KAROUTCHI pour l'installation de système de climatisation dans les établissements Petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DIT que les travaux ne commenceront pas avant la notification de la subvention.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet aux budgets des exercices 2015 et suivants.

IV - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A PROJET

4.1 - Attribution d'une subvention d'aide à projet au Lycée Newton ENREA pour l'organisation d'un voyage à Hastings en Angleterre du 1 au 5 juin 2015

Après avoir entendu le rapport de *Madame Nadoi HADRI*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil.

ATTRIBUE une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 050 euros au lycée Newton/Enrea, domicilié 1 place Jules Verne à Clichy dans le cadre de son projet de voyage à Hastings, en Angleterre.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65741 – 042.

4.2 - Attribution d'une subvention d'aide à projet au CSC Athlétisme pour la réalisation de la 13ème édition de la course 10Km et Semi à Heidenheim

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2015, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1345 euros au CSC Athlétisme, domicilié 59 rue Villeneuve à Clichy, pour la prise en charge des frais de transport au titre de sa participation à la 13ème édition de la course d'Heidenheim.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2015, chapitre 65

4.3 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'Association «Club Fanny » pour son projet de voyage en Auvergne, du 24 au 30 avril 2015

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2015, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 euros à l'association « Club Fanny » domiciliée 8 rue Fanny, 92110 Clichy, dans le cadre de son voyage en Auvergne.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65741 – 422.

V - CULTURE

5.1 - Accueil des enfants Levalloisiens au Théâtre Rutebeuf - Approbation du projet de convention relatif aux nouvelles modalités de paiement entre la caisse des écoles de Levallois et la ville de Clichy

Après avoir entendu le rapport de *Madame Véronique CABASSET*, Conseillère municipale déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil.

APPROUVE le projet de convention à conclure avec la Caisse des Ecoles de Levallois, déterminant les modalités d'accueil des enfants levalloisiens, ainsi que le paiement des entrées au Théâtre Rutebeuf.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

5.2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une demande de résidence territoriale d'artistes en établissement scolaire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC)

Madame Alice LE MOAL informe Monsieur le Maire et les membres de l'assemblée municipale que la D.R.A.C ne finance plus ce projet. Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

5.3 - Approbation du projet de convention de partenariat entre le Théâtre de l'Odéon, l'Espace 1789 de Saint-Ouen, le Théâtre Gérard Philipe, Centre dramatique National de Saint-Denis et la ville de Clichy-la-Garenne dans le cadre du projet Adolescence et Territoire(s) 2015

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Patrice PINARD*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Théâtre National de l'Odéon, l'Espace 1789 de Saint-Ouen, le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis et la Ville de Clichy-la-Garenne définissant les modalités financières et matérielles, notamment la mise à disposition du Théâtre Rutebeuf, dans le cadre de la 3ème édition du programme Adolescence et Territoire(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

DIT que la dépense en résultant, d'un montant de 2 500€, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2015.

5.4 - Attribution d'une subvention et mise à disposition de matériel à l'Etat Major du groupement d'appuis et de secours de Clichy (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris) pour le bal du 14 juillet 2015 dans le cadre de la fête Nationale de Clichy-la-Garenne

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Patrice PINARD*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5500 €) à l'Etat Major du groupement d'appuis et de secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris sis 137 boulevard Jean Jaurès − 92110 Clichy-la-Garenne, pour l'organisation du traditionnel bal du 14 juillet 2015.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel et la logistique, à titre gracieux, à intervenir entre la Ville de Clichy et l'Etat Major du groupement d'appuis et de secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2015, chapitre 65.

5.5 - Approbation du projet de convention de partenariat entre l'ARIAM lie de France et la Ville de Clichy la Garenne dans le cadre de formations et rencontres professionnelles pour l'année 2015-2016

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Patrice PINARD*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil.

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'ARIAM Ile-de-France et la Ville de Clichy-la-Garenne concernant la mise en place de deux rencontres professionnelles, d'un atelier instrumental et de deux formations, dans le but de développer un partenariat de proximité territoriale et de favoriser la circulation de pratiques pédagogiques innovantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de partenariat et tout document y afférent.

VI-JEUNESSE-SPORT

6.1 - Participation de la commune au dispositif « Pass Jeunes» - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat liant la Ville de Paris et la Ville de Clichy-la-Garenne.

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Paris ayant pour objet la participation de la commune au dispositif « Pass Jeunes »

DIT que la période de convention court du 1er juillet au 31 août 2015.

PRECISE que la Ville adhère à titre gratuit au dispositif « Pass Jeunes ».

FIXE dans le cadre du dispositif « Pass Jeunes » l'accès aux séances du cinéma du théâtre Rutebeuf à 5 euros pendant le mois de juillet 2014, et l'accès gratuit à la piscine municipale Gérard Durant pendant les mois de juillet et d'août 2015.

DIT que les dépenses résultant des activités proposées dans le cadre de ce dispositif seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

6.2 - Approbation et signature du projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association Nationale des Élus en Charge du Sport (ANDES)

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR*, Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés

Le Conseil,

APPROUVE le projet de convention de partenariat proposé par l'Association Nationale des Élus en Charge du Sport (ANDES) domiciliée 18 avenue Charles De Gaulle - Bat 35 – 31130 Balma, dans le cadre du dispositif « Appel à projet 2015 – Des vacances pour inciter à la pratique sportive pérenne – En faveur des publics éloignés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir 1 200 € en chèques vacances au titre du dispositif présenté par l'ANDES

VII - EDUCATION

7.1 - Conventions d'objectifs 2014/2017 entre la ville de Clichy et huit associations - Avenant n° 1

Après avoir entendu le rapport de *Madame Nadoi HADRI*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil.

APPROUVE l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs pluriannuelles 2014/2017 portant participation de huit associations, percevant une subvention annuelle égale ou supérieure à 7 623 €, aux Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires du 1er septembre au 17 décembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet d'avenant ainsi que les avenants complémentaires à venir si besoin.

DIT que toutes les autres clauses des conventions d'objectifs demeurent inchangées.

VIII— RELATIONS INTERNATIONALES

8.1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un mandat spécial accorde à M. Laurent CONVERSY dans le cadre d'un déplacement à Heidenheim du 16 au 18 juillet 2015 pour participer au festival de l'Opéra d'Heidenheim.

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Patrice PINARD*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial permettant Monsieur Laurent CONVERSY, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement de l'espace public, à l'environnement, au développement durable, aux transports et à la vie associative, à représenter la Ville lors d'un déplacement à Heidenheim en Allemagne, pour participer au festival de l'opéra d'Heidenheim, du 16 au 18 juillet 2015.

DIT que les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé.

DIT que l'engagement des dépenses de la part de l'élu dans le cadre de ce déplacement a été préalablement autorisé par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

IX — TRAVAUX ET BATIMENTS PUBLICS

9.1 - Opération de travaux de reprise et de ravalement des façades ainsi que de la clôture murs et ferronnerie des jardins de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter l'attribution de subventions auprès du conseil départemental des Hauts-de-Seine

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Pierre CULOT*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE le lancement d'une étude de diagnostic structurel et les travaux de reprise des façades ainsi que de la clôture murs et ferronnerie des jardins de l'Hôtel de Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

9.2 - Protocole d'accord transactionnel relatif au règlement financier du marché de travaux conclu pour la rénovation du Pavillon Vendôme.

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Pierre CULOT*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité.

Le Conseil,

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la Société Campenon Bernard Construction afin de solder les rapports juridiques et financiers reposant sur le marché public de travaux portant sur la rénovation du Pavillon des Ducs de Vendôme.

DIT que Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne, le protocole d'accord transactionnel visé à l'article 1^{er} de la présente.

X - RESSOURCES HUMAINES

10.1 - Formation des élus locaux.

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Jean-Pierre CAYLA*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation à conclure avec les organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

DECIDE que le budget global alloué à la formation des élus est de 45 000 € par an. Sa répartition se fera au prorata du nombre de sièges occupés par les groupes politiques composant l'assemblée délibérante.

DIT que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice, chapitre 65.

10.2 - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy et l'hôpital Beaujon relative au programme de sevrage tabagique destiné aux agents Communaux

Après avoir entendu le rapport de *Madame Agnès DELACROIX*, Adjointe au Maire déléguée, et à l'unanimité,

Le Conseil,

APPROUVE le projet de convention de partenariat relatif au programme de sevrage tabagique destiné aux agents communaux, à conclure avec l'Hôpital Beaujon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de partenariat avec l'hôpital Beaujon.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2015, chapitre 011, Charges à caractère général.

10.3 - Ouverture d'un poste de contractuel en qualité de directeur de la sécurité publique de la prévention et de la protection civile

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Jean-Pierre CAYLA*, Adjoint au Maire délégué, et à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE l'ouverture d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de Directeur de la Sécurité Publique, de la Prévention et de la Protection Civile.

DIT que les fonctions assurées par le Directeur de la Sécurité Publique, de la Prévention et de la Protection Civile sont les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de sécurité publique locale,
- Assurer la coordination de deux services assurant des missions de sécurité publique et de prévention : la sécurité publique locale (110 agents : Policiers Municipaux, Agents de Surveillance de la Voie Publique, Agents de Surveillance Intérieure, Agents de vidéosurveillance), la Maison du Droit et e la Prévention.
- Assurer la préparation et le suivi des Comités Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menés sur la ville
- Assurer un rôle d'interface dans le partenariat avec l'Etat (Justice, Police Nationale)
- Participer aux cellules de veilles hebdomadaires dans le cadre de la convention Ville-Etat
- Piloter les différents projets en cours ou à venir au sein des services gérés.
- Assurer la gestion financière et budgétaire de la Direction.
- Assurer la gestion des ressources humaines et le management opérationnel de la Direction

DIT que le candidat retenu sera recruté sur la base d'un contrat à durée maximum de 3 ans, après une période d'essai de 3 mois, renouvelable par reconduction expresse.

DIT que le candidat retenu devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis notamment une bonne maîtrise des outils et des partenaires liés à la problématique de la sécurité publique locale.

DIT que selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat retenu, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 379 et celle correspondante à l'indice brut 966, hors régime indemnitaire.

DIT que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice, chapitre 012-charges de personnel et frais assimilés.

XI-ACHATS MARCHES

11.1 - Gestion des Halles et Marchés — Abandon de la procédure de délégation de service public

Après avoir entendu le rapport de *Monsieur Jean-Pierre CAYLA*, Adjoint au Maire délégué, et à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 abstentions – 36 pour)

Le Conseil,

APPROUVE l'abandon pour les motifs d'intérêt général exposés ci-avant de la procédure de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des halles et marchés, approuvée par la délibération n° 5.1 du 10 février 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le

Le Maire, Conseiller départemental des Hauts de Seine

Rémi MUZE

Page 24 sur 24